

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 octobre 2019	N° 2019-632

Convocation du 18 octobre 2019

Aujourd'hui vendredi 25 octobre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Véronique FERREIRA à M. Alain ANZIANI
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Didier CAZABONNE à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Chantal CHABBAT à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Daniel HICKEL
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Claude MELLIER
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Emmanuelle CUNY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Maribel BERNARD
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 12h00
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Erick AOUZERATE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h10
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h00
M. Marc LAFOSSE à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h00
M. Michel POIGNONEC à Mme Elizabeth TOUTON à partir de 12h05
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 octobre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-632

**Le Bouscat - Parc Arnstadt - Subvention d'investissement - Contrat de co-développement 2018-2020 -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune du Bouscat réaménage le parc public Arnstadt. Situé au Nord de la ville, le parc est au cœur d'un quartier en très forte évolution, dans un site présentant une biodiversité ordinaire très intéressante. Ce parc très arboré permettra de répondre aux attentes très variées d'une population existante ou à venir sur le secteur, notamment suite à la construction de l'écostructure au Nord du parc. Il participera également, avec les autres projets alentours, au développement de la biodiversité et à la pédagogie à l'environnement. En conséquence, son réaménagement est entièrement conditionné par ces préoccupations nature.

1 - Contexte et contenu du projet

L'aménagement figure au Contrat de co-développement 2018-2020, n° C 040690078, et porte sur 6 000 m² de propriété communale.

Contexte : le projet se situe au pied de la tour et des sept barres de la résidence Godard et jouxte les jardins familiaux. Il s'inscrit dans une dynamique du territoire, où des grands projets urbains sont en cours, ou en réalisation prochaine, dont la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Tasta, les Berges du Lac, le Parvis de l'ancienne gare Ravezies, le secteur Ausone.

Le secteur de projet est en bordure du tout nouveau parc linéaire, la Ligne Verte en cours de réalisation, auquel il sera connecté par une rampe/escalier et une placette. Cette proximité lui permettra d'être relié par des cheminements doux aux trams C et D ainsi qu'à la halte ferroviaire Sainte Germaine.

Il jouxte également la future ZAC Godard en projet dont le thème, en accord avec l'environnement, est centré sur l'alimentaire de qualité et les produits bio.

Enfin, le parc constitue un ensemble avec l'écostructure du Bouscat qui va comprendre, dès le printemps 2020, une nouvelle crèche, de nouveaux locaux pour le Relais Assistantes Maternelles et des locaux associatifs. Ce bâtiment, visant l'énergie positive, est largement ouvert sur le parc, selon les règles de sa conception bioclimatique.

Le projet : Il consiste à réaménager 6 000 m² du parc Arnstadt, en accompagnement de l'évolution du quartier et selon une conception résolument axée sur la pédagogie de la nature, les saisons, les couleurs. Le projet s'enrichira de kiosques, d'aires de jeux, d'un forum propice à la réalisation artistique collaborative, de mobiliers notamment d'activités adaptées aux personnes plus âgées et tout un dispositif pour la faune sauvage ainsi

que des panneaux informatifs ludiques.

Intérêts du projet :

- *participer au développement la trame verte et bleue publique du quartier*, qui viendra conforter la matrice des jardins privés, de la ZAC Godard et des jardins familiaux à proximité.

- *s'adapter aux différents publics du secteur, très variés et intergénérationnels* : les habitants notamment de la résidence Godard, les enfants fréquentant l'écostructure, les jeunes utilisant le champ de bosses proche, les personnes plus âgées de la résidence à proximité, les employés de la future ZAC Godard, et les usagers de la Ligne Verte.

- *participer à l'éducation à l'environnement* : le parc propose des équipements correspondant aux demandes variées, tout en développant une pédagogie par l'information (panneaux), le jeu (puzzles ou marquages au sol sur le thème de la nature), le choix de végétaux locaux, une conception utilisant des matériaux locaux non traités par exemple, le choix délibéré de limiter l'accès aux sous-bois par des ganivelles de châtaignier pour protéger les arbres et faciliter la régénération des sols. Le parc est entretenu en gestion différenciée et pourra faire l'objet d'une éco-certification le moment venu.

- *préserver et renforcer la biodiversité* : le site est proche de nombreuses zones d'inventaires et de protection. Situé hors de ces périmètres, il participe cependant à la variété des caractéristiques écologiques du site : zones de friches rudérales, roselière, jardins familiaux et plantes pionnières sur la Ligne Verte. La biodiversité ordinaire du site présente cependant des espèces (faune/flore) protégées au niveau régional, ou rares en Gironde ou encore sur liste rouge des oiseaux nicheurs car vulnérables comme le chardonneret élégant (niche dans les haies sauvages), ou le verdier d'Europe (niche dans les fourrés arbustifs et arbres), ou car menacée comme la bouscarle de Cetti (petit passereau qui niche dans la roselière). Le parc complète ce puzzle par un ensemble arboré dans un état expertisé comme très satisfaisant, composé essentiellement de feuillus, nombreux érables, charmes, tilleuls, chênes et de quelques pins sylvestres.

La programmation : Le projet est validé, les travaux vont débuter fin 2019 et se terminer en 2020, en parallèle de l'ouverture de l'écostructure.

2 - Budget :

Par délibération de son conseil municipal du 24 Septembre 2019, la commune du Bouscat sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 116 000 €, ce qui représente 42.64 % du budget prévisionnel éligible (hors éclairage) estimé à 272 000 € H.T.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

Budget prévisionnel en € H.T. 2019-2020					
Nature des dépenses	Montant des dépenses		Financeurs	Montant des recettes	% R/D
Travaux d'aménagement	272 000		Commune du Bouscat	156 000	57.36
			Bordeaux Métropole	116 000	42.64
Total des dépenses	272 000		Total des recettes	272 000	100

Cette demande de fonds de concours est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets nature au titre du Règlement d'intervention (RI) Nature validé par la délibération communautaire n°2018-154 du 23 Mars 2018.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 116 000 €, aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-7,

VU la délibération métropolitaine n°2018-623 du 9 Novembre 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020 (fiche action n° C 042810212),

VU la délibération n°2018/33354 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune du Bouscat en date du 24 Septembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action n° C 040690078 « Réaménagement du parc public Arnstadt »,

Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire,

DECIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 116 000 € est attribuée à la commune du Bouscat au titre du réaménagement du parc public Arnstadt,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal des exercices 2019 et 2020, en section d'investissement, opération GDA 05P012O008 chapitre 204, article 2041412, fonction 844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 OCTOBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

BORDEAUX METROPOLE

COMMUNE DU BOUSCAT

REAMENAGEMENT DU PARC PUBLIC ARNSTADT

**CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
AU TITRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION NATURE**

Entre les soussignés :

La commune du Bouscat, représentée par Monsieur Patrick Bobet, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 7 en date du 29 mars 2014 ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part,

et :

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Patrick Bobet, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2019-96 en date du 7 Mars 2019 ci-après dénommée « la Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

La commune réalise le réaménagement du parc public Arnstadt sur 6 000 m². Situé au Nord de la ville, le parc est au cœur d'un quartier en très forte évolution, dans un site présentant une biodiversité ordinaire très intéressante. Ce parc très arboré permettra de répondre aux attentes très variées d'une population existante ou à venir sur le secteur, notamment suite à la construction de l'écostructure au Nord du parc. Il participera également, avec les autres projets alentours, au développement de la biodiversité et à la pédagogie à l'environnement. En conséquence, son réaménagement est entièrement conditionné par ces préoccupations nature

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à la commune du Bouscat pour le réaménagement du parc public Arnstadt.

ARTICLE 2 - MONTANT DU PROJET ET PARTICIPATION METROPOLITAINE

Par délibération de son conseil municipal du 24 Septembre 2019, la commune du Bouscat sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 116 000 €, ce qui représente 42.64 % du budget prévisionnel éligible (hors éclairage) estimé à 272 000 € H.T.

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Ainsi, la participation de la

Métropole ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel du projet.

ARTICLE 3 - LE PLAN DE FINANCEMENT

Budget prévisionnel € H.T. 2019-2020					
Nature des dépenses	Montant des dépenses		Financeurs	Montant des recettes	% R/D
Travaux d'aménagement	272 000		Commune du Bouscat	156 000	57.36
			Bordeaux Métropole	116 000	42.64
Total des dépenses	272 000		Total des recettes	272 000	100

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La métropole se libèrera de sa subvention d'un montant maximum de 116 000 €, aux conditions fixées ci-dessous :

- **En 2019**, un acompte de 80% au vu d'une attestation de démarrage des travaux arrondi à 92 000 €
- **En 2020**, le solde pour le montant prévisionnel global maximum de 116 000 €, soit 24 000 € sur production des pièces indiquées ci-après :
 - L'attestation de fin de travaux
 - Le récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public
 - Le bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 3, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif
 - Les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - Les copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de la Métropole.

ARTICLE 5 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la Commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Les pièces justificatives exigées à l'article 4 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'achèvement et de paiement définitif des travaux.

A défaut, la Commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 4 auront été produites et au plus tard dans un délai maximum de six mois à compter de la date définitive d'achèvement et de paiement des travaux.

ARTICLE 11 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex	Pour la commune du Bouscat Pour Monsieur le Maire Le 1 ^{er} Adjoint Hôtel de Ville Place Gambetta 33110 Le Bouscat
---	---

Fait à Bordeaux, le..... , en 2 exemplaires

**Pour la commune du Bouscat,
Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint**

**Pour Bordeaux Métropole,
Le Président**

Monsieur Bernard Junca

Monsieur Patrick Bobet